



Règlement d'ordre intérieur  
de l'internat annexé à l'Athénée royal de Braine-l'Alleud

2, Rue Saint-Laurent  
1420 Braine-l'Alleud

## Table des matières

1	<i>Introduction</i> .....	3
2	<i>Inscription</i> .....	3
3	<i>Droits et devoirs</i> .....	4
3.1	Généralités .....	4
3.2	Objets de valeur .....	4
3.3	Objets et comportements interdits .....	4
3.4	Logement .....	4
3.5	Tenue et langage .....	5
3.6	Médicaments – Maladie .....	5
3.7	Sécurité .....	6
3.8	Visite, correspondance et appareils numériques .....	6
4	<i>Organisation</i> .....	6
4.1	Horaires.....	6
4.1.1	Le matin.....	7
4.1.2	L'après-midi .....	7
4.2	Le matin et le soir.....	8
4.3	Étude .....	8
4.4	Repas.....	8
4.5	Activités.....	9
4.6	Le Conseil des internes .....	9
4.7	Heures d'ouverture de l'internat .....	9
4.8	Trajets du matin et du soir .....	10
5	<i>Sorties et absences</i> .....	10
5.1	Sorties .....	10
5.2	Entraînements sportifs.....	10
5.3	Absences .....	11
5.4	Départ .....	11
6	<i>Sanctions disciplinaires</i> .....	11
7	<i>Exclusion définitive</i> .....	12
8	<i>Accident</i> .....	13
9	<i>Paiement</i> .....	13
10	<i>Remboursement</i> .....	13
11	<i>Annexe</i> .....	14

## 1 Introduction

Un règlement d'ordre intérieur existe dans tous les établissements d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une obligation légale.

Le règlement ci-dessous est adapté à notre établissement. Il a été conçu en tenant compte de nos spécificités et du projet d'établissement.

Il a pour objectif d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves, ainsi que de permettre la réussite de l'apprentissage scolaire dans un cadre favorisant l'épanouissement intellectuel, culturel et sportif.

Tous les élèves, ainsi que leurs responsables légaux, sont tenus de se conformer au règlement en vigueur. Chaque élève et ses responsables légaux reçoivent une copie de ce règlement et doivent signer un accusé de réception pour attester de leur engagement à le respecter.

L'équipe pédagogique mettra tout en œuvre pour que le séjour de votre enfant au sein de notre internat soit une réussite.

## 2 Inscription

Comme indiqué dans l'Arrêté de Gouvernement de la Communauté française du 10/09/2003, l'inscription à l'internat est effective dès que :

1. l'élève interne est régulièrement inscrit dans un établissement scolaire,
2. le premier versement de la pension a été effectué suivant les directives énoncées par la Direction Générale dont dépend l'établissement,
3. le dossier de l'élève interne est complet et est valable pour une année scolaire.

Ce dossier doit comprendre :

- la fiche d'inscription signée par le(s) responsable(s) légal(aux)
- l'engagement à payer la pension dûment complété et signé
- l'attestation de fréquentation scolaire
- l'accusé de réception et d'acceptation du Règlement d'ordre intérieur signé par l'élève et son (ses) responsable(s) légal(aux)
- une photocopie de la carte d'identité du (des) responsable(s) légal(aux)
- une photocopie de la carte d'identité de l'élève
- une photo d'identité de l'élève
- une composition de ménage émise par l'Administration communale
- la fiche médicale et l'autorisation médicale
- le droit à l'image (RGPD)
- le retour du vendredi
- l'autorisation de sorties récurrentes
- l'état des lieux de la chambre
- l'autorisation du trajet en autonomie
- le dossier du SAJ/SPJ si nécessaire
- un extrait du jugement (certifié conforme) relatif à la garde légale de l'élève interne
- un titre de séjour en règle (pour les élèves de nationalité étrangère hors CEE)
- une attestation du type d'enseignement suivi (pour les élèves de l'enseignement spécialisé)

## 3 Droits et devoirs

### 3.1 Généralités

Les élèves internes sont sous la responsabilité des éducateurs et de la Direction de l'internat. Ils doivent respecter les directives de ceux-ci en tout temps et tout lieu.

### 3.2 Objets de valeur

1. Chaque interne est responsable des valeurs qu'il apporte. Il est déconseillé d'être en possession de fortes sommes d'argent, de bijoux, de vêtements de marque ou de matériel électronique divers.
2. L'internat n'assume aucune responsabilité en cas de vols et/ou de détériorations éventuels de ces objets. Il convient de demander à l'éducateur de fermer à clé la porte de la chambre et de lui confier les objets de valeur qui seront déposés dans un coffre.
3. La vente, l'échange et le prêt d'objets ou vêtements sont strictement interdits.

### 3.3 Objets et comportements interdits

Sont interdits dans l'enceinte de l'internat :

- les objets et produits dangereux ou illicites
- les couteaux ou autre objet susceptible de blesser
- les appareils chauffants, micro-ondes, fer à repasser, séchoir, résistances électriques,
- les bougies, l'encens, les cigarettes, le tabac, les briquets, les allumettes, les allume-gaz
- la cigarette électronique
- l'alcool
- les multiprises.

Les objets interdits seront confisqués jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas de récidive, des sanctions plus importantes seront envisagées. Il en va de la sécurité de tous.

Sans l'autorisation de la Direction, les élèves ne peuvent introduire dans l'établissement des objets étrangers à leur étude ou à leur vie d'interne. La perte ou la disparition de ces objets, de quelque valeur qu'ils soient, n'engage en rien la responsabilité de l'établissement.

Tout comportement portant atteinte aux bonnes mœurs est strictement interdit au sein de l'internat.

### 3.4 Logement

1. L'internat met à la disposition de chaque élève un hébergement adapté à son âge et à ses besoins : chambre individuelle ou quadruple. Un état des lieux est réalisé avant toute rentrée à l'internat.
2. Chaque interne est responsable des biens qui sont mis à sa disposition et du maintien en bon ordre de ceux-ci. Tout dégât éventuel constaté sera facturé. Il est conseillé au responsable légal de souscrire une assurance en responsabilité civile.

3. Les draps sont fournis et entretenus par l'internat. Les élèves participent au changement de draps de leur propre lit.
4. La chambre peut être personnalisée en respectant les endroits prévus à cet effet ainsi que la bienséance.
5. Le port du pyjama est obligatoire pour la nuit.
6. L'usage des pantoufles est de rigueur dans le bâtiment des chambres.
7. Par mesure de sécurité, il est interdit de s'enfermer dans sa chambre. Le non-respect de cette règle élémentaire entraînera une sanction.
8. Il est interdit de manger dans les chambres.
9. Les vêtements, effets personnels et objets scolaires doivent être rangés dans les armoires. Les armoires peuvent être fermées avec un cadenas (soit à clé ou par combinaison chiffrée).
  - Si l'armoire est fermée par un cadenas à clé, l'éducateur devra disposer d'un double de cette clé.
  - Si l'armoire est fermée par un cadenas à combinaison chiffrée, l'éducateur devra en avoir connaissance.
10. À la veille des périodes de vacances scolaires, l'interne est prié de libérer son armoire et d'emporter ses effets personnels ainsi que tous ses objets scolaires.
11. L'accès aux chambres n'est pas autorisé sans l'accord d'un éducateur.
12. Aucun élève n'est autorisé à se rendre dans une autre chambre que la sienne.

### 3.5 Tenue et langage

1. La tenue vestimentaire est correcte et adaptée à la vie de l'internat en toute circonstance.
2. Le prêt de vêtement est interdit (hygiène, vol, dégâts, etc.).
3. Tout couvre-chef est interdit dans les bâtiments de l'internat.
4. Les règles de politesse et de savoir-vivre sont de rigueur en tout lieu et envers tous.
5. Lors des déplacements, chacun adopte un comportement correct. Il importe de rester dans le rang pour effectuer les trajets à pied. Il est interdit de boire, de manger ou de fumer lors de ces déplacements.
6. Les internes ne peuvent utiliser leurs GSM, tablettes, PC, Chromebook ou autres qu'avec l'autorisation de leurs éducateurs. En aucun cas, l'usage de ces appareils n'est autorisé au moment de l'étude, des repas ou du coucher, sous peine de confiscation.
7. Dans la Coloc', les élèves adoptent une attitude calme et propice au repos.

### 3.6 Médicaments – Maladie

1. Le responsable légal doit signaler, dans les meilleurs délais, toute nouvelle situation relative à la santé de l'élève et susceptible de présenter un risque pour les autres élèves ou les membres du personnel de l'internat.
2. Sans la prescription médicale avec la posologie exacte, aucun médicament ne sera donné à l'élève.
3. Le responsable légal de l'interne doit être joignable 24h sur 24.
4. En cas de maladie, le responsable légal sera prévenu immédiatement afin de venir chercher l'élève le plus rapidement possible.
5. En cas de maladie grave ou accident, l'élève sera envoyé à l'hôpital le plus proche avec

un éducateur. Le responsable légal rejoint l'élève à l'hôpital le plus rapidement possible.

### 3.7 Sécurité

Il est strictement interdit de :

1. Fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'internat. Le non-respect de cette interdiction entraîne la confiscation du matériel, une sanction et dans la plupart des cas, l'exclusion définitive de l'internat. Fumer ou vapoter dans une chambre ou dans les bâtiments entraîne le renvoi immédiat.
2. Fumer ou vapoter « dans un rayon de 10 mètres, aux entrées et sorties »<sup>1</sup> des établissements scolaires. L'internat ne sera pas responsable en cas d'amende.
3. S'enfermer à clé dans un local.
4. Introduire une personne extérieure dans la propriété sans autorisation préalable.
5. Introduire et détenir des produits illicites (drogue, alcool, ...).  
S'il existe une suspicion de détention ou s'il existe un soupçon de danger pour l'internat, une fouille de la chambre et de tout ce qui s'y trouve, sera effectuée avec l'accord et la présence de l'interne.  
Détenir, consommer ou distribuer ces produits entraîne le renvoi immédiat.

### 3.8 Visite, correspondance et appareils numériques

1. Aucune visite n'est autorisée, sauf celle du responsable légal mais de façon exceptionnelle et après avoir demandé l'autorisation à la Direction. Les élèves peuvent, sauf opposition écrite de ceux-ci, envoyer et recevoir librement toute correspondance.
2. En ce qui concerne les élèves de l'enseignement fondamental possédant un téléphone, ils le remettent obligatoirement à leur éducateur d'étage dès leur arrivée à l'internat et le récupèrent le vendredi matin.
3. En ce qui concerne les élèves du secondaire, l'utilisation de tous moyens de communication et d'appareils électroniques est interdite dès l'extinction des lumières. L'éducateur d'étage est chargé de les collecter et de les mettre en sécurité en vue de les restituer à leur propriétaire le lendemain matin.
4. Le responsable légal peut joindre l'élève via les numéros de téléphone des éducateurs. Une feuille récapitulative de ces numéros sera donnée en début d'année à chaque responsable légal et à chaque élève.

## 4 Organisation

### 4.1 Horaires

Les élèves inscrits dans un établissement scolaire autre que l'Athénée royal de Braine-l'Alleud font les trajets entre l'internat et leur école à pied et non accompagné, après que son responsable légal ait signé une convention auprès de la direction de l'internat.

---

<sup>1</sup> Article 3/2 §1<sup>er</sup>, Loi du 26 mars 2024, [https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-26-mars-2024\\_n2024002973.html](https://etaamb.openjustice.be/fr/loi-du-26-mars-2024_n2024002973.html).

#### 4.1.1 Le matin

7h	Réveil dans le calme par l'éducateur d'étage
7h30	Petit-déjeuner
8h	Départ pour l'école

#### 4.1.2 L'après-midi

##### Section primaire

15h10	Retour à l'internat accompagné par un éducateur
15h45 – 16h	Goûter
16h – 17h	Temps libre en extérieur et sport
17h – 18h	Étude dirigée
18h – 18h45	Repas
18h45 – 20h	Activité calme
20h – 20h30	Douche, brossage des dents, rangement de sa chambre et lecture
20h30	Extinction des lumières

##### Section secondaire

16h10*	Retour à l'internat
16h20 – 16h30	Goûter
16h30 – 18h	Temps libre dehors et sport
18h – 19h	Etude
19h – 19h45	Repas
19h45 – 20h45	1 <sup>er</sup> degré : Activité calme ou complément d'étude
19h45 – 21h15	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> degrés : Activité calme ou complément d'étude
20h45 – 21h30	<u>1<sup>er</sup> degré</u> :
21h30	Douche, brossage des dents, rangement de la chambre et lecture
.....	Extinction des lumières
	.....
21h15 – 22h	<u>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> degrés</u> :
22h	Douche, brossage des dents, rangement de la chambre et lecture
	Extinction des lumières

\* Si l'élève finit les cours à 17h10 à l'Athénée royal de Braine-l'Alleud, il rentre à pied et non accompagné après que son représentant légal ait signé une convention auprès de la Direction de l'internat.

## 4.2 Le matin et le soir

1. Chaque matin, l'élève interne ouvre ses rideaux et sa fenêtre. Il plie sa couette afin d'aérer son lit. Lorsqu'il quitte sa chambre pour se rendre au petit-déjeuner, il éteint les lumières. Il repasse dans sa chambre après le petit-déjeuner pour se brosser les dents et fermer sa fenêtre.
2. Comme indiqué dans la section précédente, chaque soir, l'élève range sa chambre. Il plie ses vêtements, étend ses essuies, range ses chaussures et balaie sa chambre si nécessaire. Des balais sont à la disposition des élèves. Ils sont adaptés à la taille des plus petits.
3. Chaque soir, après l'extinction des lumières, le silence est de rigueur partout et les déplacements interdits sauf cas exceptionnel autorisé par l'éducateur. Sauf autorisation spéciale de l'éducateur, il est toujours interdit de se rendre dans la chambre d'un condisciple.
4. Tous les jeudis soir, les élèves balayent leur chambre et font leur valise pour le lendemain. Le vendredi matin, ils terminent leur valise.

## 4.3 Étude

1. L'étude est journalière et obligatoire. Elle dure une heure. Elle est organisée dans le silence, sans GSM, afin de permettre à chacun de se concentrer. Nul ne peut se déplacer ou communiquer avec un condisciple sans l'autorisation de l'éducateur.
2. Un complément d'étude sera organisé après le repas si nécessaire.
3. Il convient de se présenter à l'étude avec son matériel scolaire, complet et en ordre.
4. Si l'élève n'a pas de devoir, l'éducateur lui proposera une activité adaptée à son âge.
5. Le journal de classe est présenté chaque jour à l'éducateur qui le vérifie et le signe. Les parents doivent néanmoins signer le journal de classe chaque semaine.
6. Toute remarque mise par un enseignant dans le journal de classe de l'élève est vue par les éducateurs qui y apposeront un cachet « équipe éducative – internat ». Toutefois, il est demandé aux parents de signer chaque remarque pour la semaine suivante.
7. A la fin de chaque étude, les bancs, les chaises et le matériel pédagogique seront remis en ordre. Tous les déchets seront placés à la poubelle.

## 4.4 Repas

1. La présence à tous les repas (tant à l'école qu'à l'internat) est obligatoire et l'horaire doit être respecté.
2. Les tables doivent être complétées selon les directives des éducateurs ou du personnel de maîtrise.
3. La bonne tenue vestimentaire, le respect de l'autre et le calme sont de rigueur.
4. Chaque élève veille à manger tout ce qui se trouve dans son assiette. Le gaspillage est interdit. Chaque élève range la vaisselle selon les instructions pour faciliter le service.
5. Le repas étant un moment de convivialité, à table, on parle à voix basse.
6. Personne ne quitte sa place avant le signal de l'éducateur.
7. Il est strictement interdit de commander de la nourriture et de se la faire livrer à l'internat.
8. Les élèves de l'Athénée royal de Braine-l'Alleud peuvent choisir entre un repas chaud ou

un sandwich. Cependant, les élèves du secondaire des autres établissements scolaires recevront un sandwich le matin au départ de l'internat. L'élève qui ne rentre pas le dimanche soir doit prévoir son repas du lundi midi.

9. Au petit-déjeuner, les élèves reçoivent une collation pour la récré du matin. L'élève qui ne rentre pas le dimanche soir doit prévoir sa collation du lundi.

#### 4.5 Activités

1. Des activités sont proposées tous les jours aux élèves durant leur temps libre.
2. Des locaux sont mis à la disposition des internes pour ces moments de détente.
3. L'utilisation de ces salles ainsi que du matériel mis à la disposition de l'élève est permis dans le respect des règles établies.
4. Durant les activités et les temps libres, l'accès aux chambres est interdit.
5. Tout dégât constaté sera facturé.
6. Toutes les activités (intra et extra-muros) organisées par l'internat le mercredi après-midi sont obligatoires sauf en cas de travail scolaire important.
7. Tout jeu d'argent ou de défi, tout jeu vexatoire ou pouvant porter atteinte au respect et à l'intégrité psychologique, physique ou morale d'autrui est strictement interdit.

#### 4.6 Le Conseil des internes

Avant chaque période de vacances scolaires, les éducateurs organiseront le Conseil des internes. Les élèves seront rassemblés par tranche d'âge (primaire, secondaire inférieur et secondaire supérieur) afin de discuter de la vie à l'internat. En petits groupes, ils seront invités à proposer des idées en vue d'améliorer la vie à l'internat.

Les éducateurs et la direction de l'internat se réuniront par la suite afin de voir ce qu'il est possible de mettre en place.

#### 4.7 Heures d'ouverture de l'internat

1. Les internes sont accueillis le dimanche entre 19h30 et 20h. Aucun repas n'est prévu ce soir-là.
2. L'élève qui ne rentre pas le dimanche se rend le lundi matin dans son établissement avec sa valise. Un local aménagé au sein de l'Athénée est à sa disposition pour y déposer sa valise.
3. Le vendredi matin, tous les internes quittent l'internat avec leur valise.
4. Le vendredi après-midi, les parents viennent chercher leur enfant à l'école à la fin des cours. Les élèves du primaire peuvent rester à la garderie jusque 18h. Les élèves du secondaire de l'Athénée royal de Braine-l'Alleud peuvent rester à l'étude en attendant leur parent jusqu'à 17h10.
5. Lors d'un voyage scolaire organisé par une des écoles, l'élève sera pris en charge par ses parents la veille du départ si ce départ se fait avant 8h15.
6. Lors d'un voyage scolaire organisé par une des écoles, l'élève sera pris en charge par ses parents le jour du retour du voyage si l'heure d'arrivée se fait après 16h10.
7. L'internat n'est pas accessible durant les heures de cours.
8. Si un jour férié tombe un lundi, les élèves ne rentrent pas le dimanche soir mais peuvent rentrer à l'internat le lundi soir entre 19h30 et 20h. Aucun repas n'est prévu ce soir-là.

9. Si un jour férié tombe un autre jour, l'internat est fermé la veille dès la fin des cours et rouvre le soir du jour férié à 19h30. Aucun repas n'est prévu ce soir-là.

#### 4.8 Trajets du matin et du soir

1. Lors de tout déplacement, chacun adopte un comportement exemplaire.
2. Les trajets en car se font dans le calme et de façon à ne pas perturber le chauffeur.
3. Les élèves ne sont pas autorisés à se lever, à circuler, à boire ou à manger dans le car.
4. Pour les élèves des Genévriers et des Oisillons, le trajet (aller et retour) entre l'internat et les implantations primaires se fait en car accompagné d'un éducateur.
5. Pour les élèves du secondaire de l'Athénée royal de Braine-l'Alleud, le trajet (aller et retour) entre l'internat et l'école se fait à pied accompagné d'un éducateur.
6. Les élèves de l'Athénée royal de Braine-l'Alleud finissant à 17h10 font le trajet retour non accompagnés. Une convention sera signée par l'élève, son responsable légal et la Direction de l'internat.
7. Les élèves des autres établissements scolaires font le trajet (aller et retour) non accompagnés. Une convention sera signée par l'élève, son responsable légal et la Direction de l'internat.

### 5 Sorties et absences

#### 5.1 Sorties

1. Les sorties de l'internat sont autorisées uniquement si la Direction a reçu un mail au préalable du responsable légal de l'élève.
2. Ce mail doit contenir l'heure de départ, l'heure de retour et la raison de cette sortie.
3. Avant de quitter l'internat, l'élève avertit un éducateur de son départ. L'élève doit toujours être en possession des numéros de téléphone des éducateurs pour prévenir de son retour.
4. Pour tout rendez-vous médical, il est important de fournir le certificat ou l'attestation délivrée par le professionnel.
5. Le non-respect des heures de sortie et de rentrée à l'internat sera sanctionné.
6. La direction de l'internat et les éducateurs sont dégagés de toute forme de responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant survenir lors des sorties sans accompagnement des éducateurs.
7. Toute sortie non autorisée de l'internat est considérée comme une soustraction à l'autorité. Elle peut entraîner l'exclusion définitive de l'internat.

#### 5.2 Entraînements sportifs

Des entraînements sportifs au sein d'un club sont autorisés durant la semaine après discussion entre le responsable légal et la Direction de l'internat. Si la décision est favorable et avant toute autorisation, il faudra fournir :

- une autorisation écrite du responsable légal,
- une attestation d'inscription dans le club de sport détaillant les activités pratiquées,
- le numéro de la personne de contact dans le club (le coach ou le responsable du club),
- le planning (dates, heure de départ de l'internat et heure de retour à l'internat).

Cette sortie peut être supprimée si le comportement ou le travail scolaire laisse à désirer.

### 5.3 Absences

En cas d'absence, le responsable légal de l'élève prévient la Direction de l'internat à l'adresse mail suivante : [direction.internat@arbraine.be](mailto:direction.internat@arbraine.be).

### 5.4 Départ

Tout départ définitif de l'internat doit être motivé et confirmé par mail auprès de la Direction de l'internat par le responsable légal. Le montant de la pension est dû jusqu'à la date de réception de ladite confirmation.

## 6 Sanctions disciplinaires

Comme indiqué dans l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française datant du 10/09/2003 définissant le règlement organique des internats et homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Communauté française, l'élève interne est susceptible de se voir appliquer une sanction disciplinaire, notamment pour tout acte ou comportement répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'internat mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'internat.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels. L'élève interne qui, après avoir été entendu par le Chef d'établissement de l'Athénée ou son représentant, refuse d'exécuter la sanction est passible d'une autre sanction.

Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'égard des élèves internes sont les suivantes :

- Le rappel à l'ordre
- La réalisation d'un travail de réflexion
- La réparation des torts causés
- L'exclusion d'une activité
- L'annulation d'une sortie autorisée
- L'exclusion provisoire de l'internat qui ne peut excéder, dans le courant d'une même année scolaire, 12 demi-journées (sauf dérogation ministérielle dans des circonstances exceptionnelles)
- L'exclusion définitive

Les sanctions sont prononcées par la Direction de l'internat après consultation du Conseil des éducateurs.

Les sanctions, ainsi que la motivation qui les fonde, sont communiquées par écrit à l'élève et à son responsable légal. La Direction de l'internat s'assure qu'ils en ont pris connaissance.

## 7 Exclusion définitive

Comme indiqué dans l'Arrêté du Gouvernement du 10/09/2003, un élève régulièrement inscrit ne peut être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant ainsi l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou faisant subir un préjudice matériel ou moral grave. Sont notamment considérés comme motifs d'exclusion les faits repris à l'article 25 du décret du 30 juin 1998 (voir annexe).

Lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'internat a commis un des faits graves visés ci-dessus à l'instigation ou avec la complicité d'un élève, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ou compromettant gravement l'organisation ou la bonne marche de l'internat et pouvant justifier l'exclusion définitive.

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève majeur ou l'élève mineur et son (ses) responsable(s) légal(aux), parent(s) ou tuteur(s) sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter chez le Chef d'établissement qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par l'élève majeur ou par le (les) responsable(s) légal(aux), parent(s) ou tuteur(s) de l'élève mineur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le Chef d'établissement peut écarter provisoirement l'élève interne de l'internat pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser dix jours d'ouverture de l'internat.

L'exclusion définitive est prononcée par le Chef d'établissement après avoir pris l'avis de l'équipe éducative.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'élève majeur ou à (aux) responsables(s) légal(aux), parent(s) ou tuteur(s) de l'élève mineur.

L'élève, s'il est majeur, ou son (ses) responsable(s) légal(aux), parent(s) ou tuteur(s) s'il est mineur, dispose d'un droit de recours auprès du (de la) Ministre qui statue. Le recours est introduit par lettre recommandée dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'existence d'un droit de recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

Le (La) Ministre statue sur le recours au plus tard le quinzième jour d'ouverture de l'internat qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu durant les vacances d'été, le (la) Ministre statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

## 8 Accident

Les polices collectives d'assurances scolaires souscrites par la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès d'une société d'assurance comportent essentiellement deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance contre les accidents corporels.

Tout accident doit être signalé dans les plus brefs délais auprès de la Direction de l'internat. En cas d'accident grave ou de maladie, l'élève interne est dirigé vers l'hôpital via le service 112 et suivant la procédure légale en application (hôpital agréé le plus proche).

## 9 Paiement

Le prix de la pension est déterminé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est identique pour tous les établissements WBE.

Aucune place ne peut être réservée à l'internat tant que le premier versement n'a pas été effectué sur le compte de l'établissement.

Le paiement de la pension est anticipatif ; il doit donc être effectué avant le premier jour de chaque mois.

Le non-paiement dans les délais fixés entraîne le renvoi de l'élève de l'internat aux dates et heures communiquées à son (ses) responsable(s) légal(aux), parent(s) ou tuteur(s) par la Direction. L'application de cette réglementation est strictement observée.

## 10 Remboursement

Selon la circulaire 8597 datant du 25/05/2022, les motifs suivants sont remboursés :

- tout mois complet d'absence donne lieu à un décompte du mois concerné, déduction faite de 5 jours de carence, pour autant que le responsable légal ait prévenu la Direction par mail.
- une absence pour maladie à partir du 6<sup>e</sup> jour scolaire à condition que l'absence soit couverte par un certificat médical, déduction faite de 5 jours de carence.
- en cas d'accident scolaire.
- lorsque l'élève est écarté de l'internat pour des raisons de prophylaxie.
- la participation à un stage, à des classes en plein air, à un voyage scolaire. Ces absences feront l'objet d'un décompte équivalent au nombre de jours scolaires d'absence de l'internat sur base d'une attestation délivrée par le Chef d'établissement fréquenté mentionnant la nature précise du stage, l'endroit et les dates prévues, ainsi que le nom du maître de stage responsable.

Les absences pour participation à un stage justifiées par le programme scolaire feront l'objet d'un décompte équivalent au nombre de jours scolaires d'absence de l'internat sur base d'une **attestation** délivrée par le chef d'établissement fréquenté mentionnant la nature précise du stage, l'endroit et les dates prévues ainsi que le nom du maître de stage responsable. Ce document doit être remis à l'Administratrice avant le début du stage.

Aucun remboursement n'est accordé pour les mois de juin et juillet sauf cas de force majeure dûment justifié et après accord de la Direction générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

## 11 Annexe

Faits pouvant entraîner l'exclusion définitive (art.25 du décret du 30 juin 1998) :

1. Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un membre du personnel ou à un autre élève dans l'enceinte de l'Établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps ou de suivre les cours.
2. Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un délégué du Pouvoir Organisateur, à un membre des Services d'Inspection ou de Vérification, à un délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enceinte de l'Établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps.
3. Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'Établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'Établissement, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps.
4. L'introduction ou la détention par un élève au sein d'un Établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet Établissement de quelque arme que ce soit, visée sous quelque catégorie que ce soit à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions.
5. Toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre d'activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures.
6. L'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein d'un Établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet Établissement de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant.
7. L'introduction ou la détention par un élève au sein d'un Établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci.
8. L'introduction ou la détention par un élève au sein d'un Établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances visées à l'article 1<sup>a</sup> de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances.
9. Le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'Établissement ou hors de celle-ci.
10. Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.
11. Le fait de diffuser des textes ou des images (sur quelque support que ce soit ou par quelque canal que ce soit) impliquant un (des) membre(s) du personnel ou un (des) élève(s) de l'Athénée Royal de Braine-l'Alleud, dans le but de nuire (Remarque : il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte de l'Internat sans l'approbation préalable de la Direction des Études ou de la Direction de l'Internat).
12. Le fait d'enfreindre les règles de façon récurrente ou de braver sans cesse l'autorité en manquant de respect aux adultes ou aux autres élèves et en ne respectant aucune consigne.